

# DÉLIBÉRATIONS

## SEANCE DU 14 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LECHEVALIER Philippe, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER, Mme ROSA, MM. GLATRE, ANSART, MANCEL, Mme MEDARD, MM. AUBE, CARON, DEPLANQUES, DIEULEVEUT, LUCAS, MINARD, MOUCHEL

Absents excusés : Mmes PEPIN, BOULET, LE FLOCH, LEMIEUX, MONLON, MOUNIER

Pouvoirs : Mme PEPIN a donné procuration à M. GLATRE  
Mme LE FLOCH a donné procuration à M. LECHEVALIER  
Mme LEMIEUX a donné procuration à M. MOUCHEL  
Mme BOULET a donné procuration à M. MINARD  
Mme MONLON a donné procuration à M. MANCEL  
Mme MOUNIER a donné procuration à Mme ROSA

Madame ROSA Mauricette a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

N°1425-2016

## VOTE TAUX D'IMPOSITIONS ANNEE 2016

Pour établir le budget primitif communal de 2016, le Conseil municipal a arrêté comme suit les taux et les produits des quatre taxes communales (14 voix POUR, 5 ABSTENTIONS et 0 CONTRE)

TAXES	TAUX	BASES D'IMPOSITION	PRODUITS
Taxe d'Habitation	9,52 %	1 971 000	187 639
Taxe foncière (bâti)	16,74 %	1 266 000	211 928
Taxe foncière (non bâti)	36,49 %	35 200	12 844
CFE	12,81 %	203 800	26 107
		<b>TOTAL</b>	<b>438 518</b>

# DÉLIBÉRATIONS

N°1426-2016

## BUDGET PRIMITIF COMMUNAL DE 2016

Le Conseil municipal,  
VU le projet de budget présenté par le Maire  
Où l'exposé du Maire

DECIDE

(14 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION)

- 1) D'arrêter le budget primitif 2016 de la commune de Saint-Germain-Village à la somme de 1 671 482,79 € en dépenses et à la somme de 1 671 482,79 € en recettes – **section de fonctionnement : 1 325 082,79 €** (crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget : 1 056 417,00 € + 002 résultat de fonctionnement reporté : 268 665,79 €) + **section d'investissement : 346 400 €** (crédits d'investissement votés au titre du budget : 318 081,21 € + 001 excédent d'investissement reporté : 28 318,79 €)
- 2) De faire bénéficier l'attaché territorial, le technicien supérieur principal de 1<sup>ère</sup> classe, l'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, les adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe, les adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, le Maire et les Adjoint au Maire de l'automatisme de l'application des augmentations dont bénéficiera au cours de l'année 2016 le personnel de l'Etat

Précise que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

\*\*\*\*\*

N°1427-2016

## AFFECTATION DE RESULTATS – COMMUNE

Le Conseil municipal,

VU le compte administratif de l'exercice 2015 de la Commune et ses résultats ci-après :

• Recettes d'investissement	:	28 318,79 €
• Restes à réaliser (dépenses)	:	17 500,00 €

# DÉLIBÉRATIONS

• Restes à réaliser (recettes)	:	0,00 €
• Excédent de fonctionnement	:	268 665,79 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

(14 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION)

. l'affectation de résultats de la section de fonctionnement d'un montant de **268 665,79 €** à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif communal de 2016

. l'affectation de résultats de la section d'investissement d'un montant de **28 318,79 €** à l'article 001 « excédent d'investissement reporté » de la section d'investissement du budget primitif communal de 2016.

\*\*\*\*\*

N°1428-2016

## APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITES

Le Conseil municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8

# DÉLIBÉRATIONS

---

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint-Germain-Village d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'adhésion de la commune de Saint-Germain-Village au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour la fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés

**DECIDE** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le SDEC ENERGIE en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Germain-Village. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Saint-Germain-Village est partie prenante,

**PREND ACTE** que la participation financière de la commune de Saint-Germain-Village sera prise en charge par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du gaz de l'Eure, pour les montants fixés et révisés conformément à l'article 8 de l'acte constitutif,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATIONS

N°1429-2016

### POSE D'UN STOP ROUTE DU MONT LES MARES – HAMEAU DU BEL AIR

Le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'une pétition émanant des habitants de la route des Vergers qui réitèrent la mise en place d'un STOP route du Mont les Mares, hameau du Bel Air, pour faciliter la sortie de la V.C.53.

Il rappelle qu'une décision avait été prise en séance du Conseil municipal du 12 novembre 2015 proposant la pose d'un panneau « STOP », route du Mont les Mares, hameau du Bel Air, rendant prioritaire la route des Vergers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal (15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS) maintient sa décision de mise en place d'un STOP, route du Mont les Mares, hameau du Bel Air, au niveau du carrefour Route du Mont les Mares/Route des Vergers. Un panneau « Croix St-André » annonçant la priorité à droite sera positionné en haut de la Côte Saint-Gilles pour rendre prioritaire la V.C.53, route des Vergers.

\*\*\*\*\*

N°1430-2016

### ACQUISITION D'UN SERVEUR ET D'UN POSTE INFORMATIQUE

Pour le bon fonctionnement du secrétariat de mairie, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un serveur et d'un poste informatique.

Des devis ont été établis par la Société CERIEL de Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime).

Après discussion,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir les devis de la Société CERIEL s'élevant à la somme de 2 613,60 € TTC pour le poste informatique et d'un montant de 10 968 € TTC pour le serveur. Ces prix comprennent le matériel et son installation. Une prestation de 840 € TTC est à ajouter pour le contrôle de conformité et l'installation des

# DÉLIBÉRATIONS

---

logiciels mairie par la Société BERGER LEVRAULT de Boulogne-Billancourt (Hauts de Seine). **Coût total à prévoir : 14 421,60 € TTC.**

Le crédit nécessaire a été prévu en section d'investissement à l'article 2183 « autres immobilisations corporelles – matériel informatique » du budget communal de 2016.

\*\*\*\*\*

N°1431-2016

## MATERIEL INFORMATIQUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le projet d'acquisition du matériel informatique ne se concrétisera pas en 2016 compte tenu des travaux importants à réaliser, cette année, à l'école élémentaire.

\*\*\*\*\*

N°1432-2016

## REQUETES DE M. MOUCHEL FREDERIC

Monsieur MOUCHEL

SIGNALE :

- un nid de poule, rue du Haut Etui, à hauteur de la propriété de M. DUBUSSE Jean-Alain
- un dépôt d'ordures, ancienne route de Bernay, par un sans domicile fixe
- l'abandon de détritrus par un sans domicile fixe sur le banc situé à l'entrée de la rue du Haut Etui (M. DUBUSSE Jean-Alain habitant 1, rue du Haut Etui demande la suppression du banc)

RAPPELLE :

- que l'accès principal de la Maison de Retraite, le Cercle des Aînés, par la rue du Haut Etui, génère des nuisances (plus de circulation)

# DÉLIBÉRATIONS

---

DEMANDE :

- des nouvelles de la commercialisation des parcelles de terrain anciennement LORIOT, route d'Honfleur

Monsieur le Maire signale que fin avril, il devrait savoir où en est le projet.

\*\*\*\*\*

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

